

1604.12.00.00	-- Harengs	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.13.10.00	-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprotts : --- Sardines en conserves ordinaires en boîtes de 1/4 club de 30 mm de hauteur ou moins	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.13.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.14.00.00	-- Thons, listaos et bonites (<i>Sarda spp.</i>)	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.15.00.00	-- Maquereaux	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.16.00.00	-- Anchois	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.17.00.00	-- Anguilles	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.18.00.00	-- Ailerons de requins	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.19.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.20.00.00	- Autres préparations et conserves de poissons - Caviar et ses succédanés :	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.31.00.00	-- Caviar	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1604.32.00.00	-- Succédanés de caviar	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.													
1605.10.00.00	- Crabes - Crevettes :	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1605.21.00.00	-- Non présentées dans un contenant hermétique	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1605.29.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1605.30.00.00	- Homards	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1605.40.00.00	- Autres crustacés - Mollusques :	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1605.51.00.00	-- Huîtres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTIE
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
1605.52.00.00	-- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1605.53.00.00	-- Moules	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1605.54.00.00	-- Seiches, sépioles, calmars et encornets	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	

1605.55.00.00	-- Poulpes ou pieuvres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1605.56.00.00	-- Clams, coques et arches	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1605.57.00.00	-- Ormeaux	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1605.58.00.00	-- Escargots, autres que de mer	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1605.59.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
	- Autres invertébrés aquatiques :											
1605.61.00.00	-- Bêches-de-mer	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1605.62.00.00	-- Oursins	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1605.63.00.00	-- Méduses	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1605.69.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%

Chapitre 17

Sucres et sucreries

Note.

- 1- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06);
- b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n° 29.40;
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

Notes de sous-positions.

- 1- Au sens des n°s 1701.12, 1701.13 et 1701.14, on entend par *sucres bruts* le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.
- 2- Le n° 1701.13 couvre uniquement le sucre de canne, obtenu sans centrifugation, contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre égale ou supérieure à 69° mais inférieure à 93°. Le produit ne présente que des microcristaux naturels xénomorphes, invisibles à l'œil nu, entourés de résidus de mélasse et autres composants du sucre de canne.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES									
				ENTREE									SORTIE
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.												
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :												
1701.12.00.00	-- De betterave	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1701.13.00.00	-- Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
	-- Autres sucres de canne :												
1701.14.10.00	--- Destinés à l'industrie de raffinerie du sucre	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	

1703.10.00.00	- Mélasses de canne	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%
1703.90.00.00	- Autres	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).												
1704.10.00.00	- Gommés à mâcher (chewing-gum), même enrobés de sucre	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%
1704.90.00.00	- Autres	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%

Chapitre 18

Cacao et ses préparations

Notes.

- 1- Le présent Chapitre ne comprend pas les préparations des n°s 04.03, 19.01, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 22.08, 30.03 ou 30.04.
- 2- Le n° 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE									SORTIE	
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.													
	- Cacao en fève :													
1801.00.11.00	-- Qualité supérieur	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1801.00.12.00	-- Qualité courant	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1801.00.19.00	-- Autres qualités	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1801.00.20.00	- Torréfié	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1801.00.30.00	- Brisures de fèves	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
18.02														
1802.00.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	1	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée.													
1803.10.00.00	- Non dégraissée	1	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
1803.20.00.00	- Complètement ou partiellement dégraissée	1	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
18.04	Beurre, graisse et huile de cacao.													
1804.00.10.00	- Graisse et huile de cacao.	1	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
1804.00.20.00	- Beurre naturel de cacao.	1	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
1804.00.90.00	- Autre beurre de cacao et cacao désodorisé.	1	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	

18.05	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.													
1805.00.10.00	- Présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 2kg ou moins	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
1805.00.90.00	- Autres	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.													
1806.10.00.00	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
1806.20.00.00	- Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
1806.31.00.00	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons : -- Fourrés	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
1806.32.10.00	-- Non fourrés : --- Chocolat	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
1806.32.90.00	--- Autres	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
	- Autres :													
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE									SORTIE	
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
1806.90.10.00	-- Autres confiseries contenant du cacao , du chocolat ou les deux	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
1806.90.90.00	-- Autres préparations alimentaires contenant du cacao, du chocolat ou les deux	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	

Chapitre 19

Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries

Notes.

1- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) à l'exception des produits farcis du n° 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
- b) les produits à base de farines, d'amidons ou de féculés (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n° 23.09);
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

2- Aux fins du n° 19.01, on entend par :

a)gruaux, les gruaux de céréales du Chapitre 11;

b)farines et semoules :

- 1- les farines et semoules de céréales du Chapitre 11;
- 2- les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout Chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (n° 07.12), de pommes de terre (n° 11.05) ou de légumes à cosse secs (n° 11.06).
- 3- Le n° 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n° 18.06 (n° 18.06).
- 4- Au sens du n° 19.04, l'expression *autrement préparées* signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les Notes des Chapitres 10 ou 11.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE									SORTIE	
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.													
1901.10.00.00	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1901.20.00.00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
	- Autres :													
1901.90.10.00	-- Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales, en poudre ou en granules, en emballages de plus 25 kg.	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1901.90.20.00	-- Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales, en poudre ou en granules, en emballages de plus de 12,5 kg mais n'excédant pas 25 kg.	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1901.90.30.00	-- Extraits de malt	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
1901.90.40.00	-- Préparations en poudre contenant des extraits de malt, pour la fabrication de boissons, en emballages de 25kg ou plus	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTIE
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
	-- Autres :													
1901.90.91.00	--- Préparations alimentaires à base des produits de manioc du n° 11.06 (y compris le "Gari" et à l'exclusion des produits du n° 19.03)	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1901.90.99.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé. - Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :													
1902.11.00.00	-- Contenant des œufs	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1902.19.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1902.20.00.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1902.30.00.00	- Autres pâtes alimentaires	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1902.40.00.00	- Couscous	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
19.03														
1903.00.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
19.04														
1904.10.00.00	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corn flakes», par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs. - Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage - Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées :	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1904.20.10.00	-- Flocons d'avoine en emballages immédiats de 25kg ou plus	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
1904.20.90.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	

1904.30.00.00	- Bulgur de blé	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1904.90.00.00	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.											
1905.10.00.00	- Pain croustillant dit «knäckebrot»	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
1905.20.00.00	- Pain d'épices	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :											
1905.31.00.00	-- Biscuits additionnés d'édulcorants	4	kg	35	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%
1905.32.00.00	-- Gaufres et gaufrettes	4	kg	35	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%
1905.40.00.00	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	4	kg	35	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%
1905.90.00.00	- Autres	4	kg	35	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%

Chapitre 20

Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes

Notes.

- 1- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 7, 8 ou 11;
 - b) es préparations alimentaires contenant plus de 20% en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - c) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du n° 19.05;
 - d) les préparations alimentaires composites homogénéisées du n° 21.04.

- 2- N'entrent pas dans les n°s 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (n° 17.04) ou les articles en chocolat (n° 18.06).
- 3- Les n°s 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du Chapitre 7 ou des n°s 11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8) qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la Note 1 a).
- 4- Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du n° 20.02.
- 5- Aux fins du n° 20.07, l'expression *obtenues par cuisson* signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens.
- 6- Au sens du n° 20.09, on entend par *jus non fermentés, sans addition d'alcool* les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir Note 2 du Chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions.

- 1- Au sens du n° 2005.10, on entend par *légumes homogénéisés* des préparations de légumes finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le n° 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.05.
- 2- Au sens du n° 2007.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le n° 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.07.
- 3- Aux fins des n°s 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression *valeur Brix* s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20 °C ou après correction pour une température de 20 °C si la mesure est effectuée à une température différente.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE									SORTIE	
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.													
2001.10.00.00	- Concombres et cornichons	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2001.90.00.00	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.													
2002.10.00.00	- Tomates, entières ou en morceaux	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
	- Autres :													
	-- Concentrés de tomates non conditionnés pour la vente au détail :													
2002.90.11.00	--- Triples concentrés	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE									SORTIE	
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
2002.90.19.00	--- Autres	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2002.90.20.00	-- Concentrés de tomates conditionnés pour la vente au détail	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
2002.90.90.00	-- Autres	4	kg	35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	

20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.												
2003.10.00.00	- Champignons du genre Agaricus	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2003.90.00.00	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.												
2004.10.00.00	- Pommes de terre	4	kg	35	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
2004.90.00.00	- Autres légumes et mélanges de légumes	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.												
2005.10.00.00	- Légumes homogénéisés	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2005.20.00.00	- Pommes de terre	4	kg	35	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
2005.40.00.00	- Pois (Pisum sativum)	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.) :												
2005.51.00.00	-- Haricots en grains	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2005.59.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2005.60.00.00	- Asperges	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2005.70.00.00	- Olives	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2005.80.00.00	- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
	- Autres légumes et mélanges de légumes :												
2005.91.00.00	-- Jets de bambou	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2005.99.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
20.06	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).												
2006.00.00.00		3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.												
2007.10.00.00	- Préparations homogénéisées	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
	- Autres :												
2007.91.00.00	-- Agrumes	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	

2007.99.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs. - Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux : -- Arachides :													
2008.11.10.00	--- Beurre d'arachide	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTIE
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
2008.11.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.19.00.00	-- Autres, y compris les mélanges	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.20.00.00	- Ananas	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.30.00.00	- Agrumes	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.40.00.00	- Poires	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.50.00.00	- Abricots	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.60.00.00	- Cerises	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.70.00.00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.80.00.00	- Fraises	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :													
2008.91.00.00	-- Cœurs de palmiers	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.93.00.00	-- Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.97.00.00	-- Mélanges	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2008.99.00.00	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. - Jus d'orange : -- Congelés :													
2009.11.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.11.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	

	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 30 :													
2009.61.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.61.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	-- Autres :													
2009.69.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.69.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	- Jus de pomme :													
	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :													
2009.71.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.71.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	-- Autres :													
2009.79.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.79.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	- Jus de tout autre fruit ou légume :													
	-- Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea) :													
2009.81.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.81.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	-- Autres :													
	--- Jus de goyaves :													
2009.89.11.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.89.19.00	---- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	--- Jus de Tamarin :													
2009.89.21.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.89.29.00	---- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	--- Jus de mangues :													
2009.89.31.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.89.39.00	---- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	--- Autres :													
2009.89.91.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.89.99.00	---- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	
	- Mélanges de jus :													
2009.90.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2009.90.90.00	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%	

Chapitre 21
Préparations alimentaires diverses
Notes.

1-Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les mélanges de légumes du n° 07.12;
- b) les succédanés torréfiés du café contenant du café, en quelque proportion que ce soit (n° 09.01);
- c) le thé aromatisé (n° 09.02);
- d) les épices et autres produits des n°s 09.04 à 09.10;
- e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux n°s 21.03 ou 21.04, contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
- f) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des n°s 30.03 ou 30.04;
- g) les enzymes préparées du n° 35.07.

3-Les extraits des succédanés visés à la Note 1 b) ci-dessus relèvent du n° 21.01.

4-Au sens du n° 21.04, on entend par *préparations alimentaires composites homogénéisées*, des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTI
				DD	RTL	AC	TA	TC	TV	PC	CA	Taux	DFE **	
									cumulé					
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.													
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :													
2101.11.00.00	-- Extraits, essences et concentrés	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
2101.12.00.00	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2101.20.00.00	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	

21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.													
	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés :													
2104.10.10.0	-- Préparations présentées sous formes de tablettes, de pains ou de cubes	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2104.10.90.0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
2104.20.00.0	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
21.05														
2105.00.00.0	Glaces de consommation, même contenant du cacao.	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.													
	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées :													
2106.10.10.0	-- Concentrats de protéines	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
2106.10.20.0	-- Substances protéiques texturées	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
	- Autres :													
2106.90.10.0	-- Sirops aromatisés et/ou additionnés de colorants	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
	-- Autres :													
2106.90.91.0	--- Poudres utilisées dans la fabrication des bouillons (masses partielles)	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%	
2106.90.92.0	--- Extraits, essences et autres produits aromatisants des types utilisés dans les industries des boissons	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%	
2106.90.93.0	--- Améliorant pour panification	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	27,01%	2%	
2106.90.94.0	--- Poudres pour la préparation instantanée des boissons	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	44,71%	2%	
2106.90.95.0	--- Préparations pour tisanes ou infusions	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	44,71%	2%	
2106.90.96.0	--- Compléments alimentaires	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	44,71%	2%	

2106.90.99.0 0	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18 %	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
-------------------	------------	---	----	----	----	----	----	--	---------	-----------	-----------	--------	----

Chapitre 22

Boissons, liquides alcooliques et vinaigres

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement);
 - b) l'eau de mer (n° 25.01);
 - c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53);
 - d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15);
 - e) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04;
 - f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).
- 2.- Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le *titre alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 °C.
- 3.- Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n°s 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

Note de sous-positions.

- 1.- Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTIE
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.													
	- Eaux minérales et eaux gazéifiées :													
2201.10.10.00	-- Eaux minérales	I		35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
2201.10.20.00	-- Eaux gazéifiées	I		35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	
2201.90.00.00	- Autres	I		35	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%	

2205.10.00.00	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2205.90.00.00	- Autres	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
22.06	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.											
2206.00.10.00	- Bières autres que de malt	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
	- Autres											
2206.00.91.00	--Vin de palme	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2206.00.99.00	--Autres	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres. - Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol ou plus :											
2207.10.10.00	-- A usages médicamenteux ou pharmaceutiques	2	l	10	2%	ex	ex	ex	0,50%	0,25%	12,75%	2%
2207.10.90.00	-- Autres	3	l	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
2207.20.00.00	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	2	l	10	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses. - Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin :											
2208.20.10.00	-- Cognac	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2208.20.90.00	-- Autres	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2208.30.00.00	- Whiskies	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2208.40.00.00	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2208.50.00.00	- Gin et genièvre	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2208.60.00.00	- Vodka	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2208.70.00.00	- Liqueurs	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
2208.90.00.00	- Autres	3	l	20	2%	47%	ex	18%	0,50%	0,25%	100,17%	2%
22.09	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.											
2209.00.10.00	- Vinaigre d'alcool	3	l	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%

2209.00.90.00	- Autres	3	l	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
---------------	----------	---	---	----	----	----	----	--	-----	-------	-------	--------	----

Chapitre 23

Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux

Note.

- 1.- Sont inclus dans le n° 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous-positions.

- 1.- Pour l'application du n° 2306.41, l'expression *graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend des graines définies dans la Note 1 de sous-position du Chapitre 12.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat.	Us	DROITS ET TAXES									DFE **		
				ENTREE										SORTIE	
				DD	RTL	AC	TAI	TCP	TVA	PC	CA	Taux cumulé			
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons.														
2301.10.00.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%		
2301.20.00.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%		
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.														
2302.10.00.00	- De maïs	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%		
2302.30.00.00	- De froment	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%		
2302.40.00.00	- D'autres céréales	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%		
2302.50.00.00	- De légumineuses	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%		

2306.90.00.00	- Autres	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%
23.07													
2307.00.00.00	Lies de vin; tartre brut.	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%
23.08													
2308.00.00.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,25%	0,50%	32,91%	2%
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.												
2309.10.00.00	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail - Autres :	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
2309.90.10.00	-- Préparations contenant des vitamines	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%
2309.90.90.00	-- Autres	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%

Chapitre 24

Tabacs et succédanés de tabac fabriqués

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les cigarettes médicamenteuses (Chapitre 30).

Note de sous-positions.

1.- Au sens du n° 2403.11, il faut entendre par *tabac pour pipe à eau* le tabac destiné à être fumé dans une pipe à eau et qui est constitué par un mélange de tabac et de glycérol, même contenant des huiles et des extraits aromatiques, des mélasses ou du sucre et même aromatisé aux fruits. Toutefois, les produits pour pipe à eau, ne contenant pas de tabac, sont exclus de la présente sous-position.

CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	U s	DROITS ET TAXES									
				ENTREE									SORTI E
PRODUITS				DD	RTL	AC				PC	CA	Taux	DFE **

								TA I	TC P	TV A			cumul é	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.													
2401.10.00.0	- Tabacs non écôtés	1	kg	5	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
2401.20.00.0	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	1	kg	5	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
2401.30.00.0	- Déchets de tabac	1	kg	5	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.													
2402.10.00.0	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	3	kg	20	2%	20 %	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	68,31%	2%
2402.20.00.0	- Cigarettes contenant du tabac	3	kg	20	2%	20 %	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	68,31%	2%
2402.90.00.0	- Autres	3	kg	20	2%	20 %	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	68,31%	2%
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.													
	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion :													
2403.11.00.0	-- Tabac pour pipe à eau visé à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	3	kg	20	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
2403.19.00.0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
	- Autres :													
2403.91.00.0	-- Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»	2	kg	10	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
	-- Autres :													
2403.99.10.0	--- Tabacs écôtés expansés	2	kg	10	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
2403.99.90.0	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex			18 %	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%